



# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° URB 300.28 visant à modifier le règlement de zonage n° URB 300.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021, le Conseil a adopté le premier projet de règlement ci-après intitulé « **Premier projet de règlement n° URB 300.28 modifiant le Chapitre 6 du Règlement de zonage URB-300** ».
2. Le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement **le 5 août 2021, à 18 h 30** au Pavillon Wilson, sis au 4b de la rue Principale à Coteau-du-Lac.
3. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou la personne désignée par elle :
  - a. Expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption;
  - b. Identifiera les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
  - c. Expliquera que les personnes intéressées auront le droit de déposer à la Ville une demande afin qu'une ou plusieurs des dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;
  - d. Expliquera les modalités d'exercice de ce droit;
  - e. Entendra ensuite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet règlement n° URB 300.28 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. La modification affecte les projets commerciaux intégrés situés sur tout le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.
5. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville sis au 342 chemin du Fleuve, à Coteau-du-Lac, aux heures d'ouverture normales de bureau.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 21 juillet 2021.

Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière